

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

2021

04

032

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
QUILLAN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3

Domaine et patrimoine.

Sous domaine : 3.3

Location.

VU la délibération en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

OBJET :

Zone Industrielle de la Plaine,
local n°3 HUNTSMAN, AV/ 36 :

Bail à usage précaire:

Commune / SASU NOVACTORY

CONSIDERANT que la Commune dispose de bâtiments industriels disponibles à la location sis ZI La Plaine 11500 QUILLAN,

CONSIDERANT la demande de la SASU NOVACTORY représentée par M. Geoffroy FAUVEAUX,

DATE

07/04/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

14 AVR. 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est consenti un bail à usage précaire avec la SASU NOVACTORY dont le siège social est sis 48 route des Pyrénées à COUIZA 11190 représenté par M. Geoffroy FAUVEAUX selon les modalités suivantes :

- Local loué : local N°3 de 240 m².
- Nature du bail : bail à usage précaire.
- Durée : 6 (SIX) mois renouvelables 1 fois pour la même période et ce à compter du 1^{er} avril 2021.
- Nature de l'activité accueillie : Production, achat, vente, importation et exportation de toutes marchandises alimentaires et non alimentaires, conseil, commercialisation et distribution.
- Montant du loyer : 500.00 € HT / mois soit 550.00€ TTC
- Caution équivalente à 1 mois de loyer.

ARTICLE 2 : Le bail ci-annexé définit les conditions de location.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée en section de fonctionnement au Budget Primitif 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 7 avril 2021.

Le Maire,
Pierre CASTEL.

